

COMMUNE DE NOIZAY - 37210
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 MARS 2019

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil dix-neuf, le cinq mars
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de NOIZAY,
 Présents : 12 également convoqué le 27/02/2019 s'est assemblé au
 Pouvoirs : 3 lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
 Votants : 15 Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, M. MORIN Pierre, adjoints, Mme BLOT Michèle, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie, M. THORIGNY Didier. M. GAUTHIER Jacques est arrivé à 19h40.

Pouvoirs : M. SERRAULT Jacques à Mme BLOT, Mme PINCHEMEL Véronique à M. GUIGNARD, M. DIET Guillaume à M. VINCENDEAU.

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier est approuvé à l'unanimité des présents.

2019-02-01 : Vote du Compte de gestion 2018

Rapporteur : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2018,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat d'exécution du budget :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 21 246.07		99 897.90	78 651.83
Fonctionnement	157 527.11	80 000.00	100 893.03	178 420.14
TOTAL	136 281.04			257 071.97

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal – exercice 2018

2019-02-02 : Vote du Compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	699 153.45	419 711.68
Recettes	800 046.48	519 609.58
Résultat 2018	100 893.03	99 897.90
Report 2017	77 527.11	- 21 246.07
Résultat de clôture 2018	178 420.14	78 651.83
R A R recettes d'investissement		23 143.00
R A R dépenses d'investissement		70 300.00
Résultat net d'investissement		31 494.83

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Madame BLOT Michèle ayant été désignée pour présider la présente délibération,
M. le Maire ayant quitté la salle de conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité le compte administratif proposé par l'ordonnateur - exercice 2018

2019-02-03 : travaux hydrauliques : offre de concours

Rapporteur : M. VINCEDEAU Jean-Pierre, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux hydrauliques réalisés à la Queue de Morue, la commune a réalisé un bassin de rétention, permettant ensuite la constructibilité de 2 terrains après leur viabilisation par les propriétaires, M. et Mme Blot Christian ; la commune a fait réaliser les travaux et une participation sous forme d'une offre de concours a été proposée au propriétaire bénéficiaire, à hauteur de 30% hors taxes des travaux d'aménagement conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire établi par le maître d'œuvre.

Les travaux étant réalisés, M. et Mme Blot s'engagent à verser à la commune la somme correspondante, soit 5 863,50 €.

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré :
 - ✓ Accepte le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par M. et Mme BLOT .
 - ✓ Autorise le Maire à signer la convention nécessaire pour cette offre de concours.

Adopté à l'unanimité des votants (Mme BLOT n'ayant pas participé au vote)

2019-02-04 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : M. VINCEDEAU Jean-Pierre, Maire

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2019 peut être affectée à des travaux d'aménagement de sécurité.

Il s'agirait de sécuriser la circulation des piétons en centre bourg en aménageant des trottoirs rue de la République et en installant des barrières de protection devant l'école. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 25 579.19 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ réaliser les travaux d'aménagement de sécurisation des trottoirs sur le cheminement du bourg et à proximité de l'école pour un montant prévisionnel de 25 579.19 € H.T
- ✓ réaliser ces travaux sur l'année 2019 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- ✓ Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2019-02-05 : Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Adjoint

Vu les statuts du SIEIL et la liste des adhérents annexés à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL en date du 11 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la **Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire**,

Vu l'article L.5211-18 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de de la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « éclairage public ».

DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions du 28 janvier 2019

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la bibliothèque à compter du 15 février 2019 selon les conditions suivantes :

✚ Durée : trois ans ;

✚ Rémunération : du 15 février 2019 au 14 février 2021, la commune s'engage à verser à SEGILOG pour l'ensemble de la gamme MILORD une rémunération annuelle de 936,00€ H.T. au titre de « cession du droit d'utilisation » et de 104,00€ H.T. au titre de « maintenance, formation ».

- Attribution d'une concession N° 644 à M. Mme SCHOLZEN Marc dans le cimetière communal, pour une durée de 50 ans – Tarif : 370 €

Décisions du 06 février 2019

- Renouvellement de la concession N° 363 de Mme CHALUMEAU-GALET par Mme GANDON Michelle dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €.

- Attribution d'une concession N° 645 à M. Mme BONGARS Francis dans le cimetière communal, pour une durée de 50 ans – Tarif : 370 €

Séance levée à 20h55

Pour affichage,
Le 6 mars 2019

